



Clause louche dans mon Cdi

Par **Farouche**, le **06/09/2011** à **18:24**

Bonjour,

J'ai effectué un CDD de trois mois en entreprise puis mon cdd est transformé en cdi (contrat : 1 page) avec article 1 : le CDD est annulé il est remplacé par un contrat à durée indéterminé.

J'aimerais savoir si dans ce nouveau contrat il y a une période d'essai tacite que je ne connaîtrais pas et qui m'arrangerai. En effet depuis mon accès au cdi le comportement de mon employeur a radicalement changé de : "tu es super !" à je ne regarde même pas pour te dire bonjour. Echanges par post-it et elle délègue mon travail à la stagiaire aussi meilleure amie de sa fille...

Cette personne est coutumière du fait :
9 secrétaires depuis janvier 2011 (PME-10)
3 licenciements depuis avril 2011
1 démission en juin.

merci de votre attention en tout cas.

Par **P.M.**, le **06/09/2011** à **19:19**

Bonjour,

Le CDD ne peut pas être annulé mais de toute façon la période d'essai doit être prévue au contrat de travail donc en son absence, normalement il n'y en a pas...

Par **Farouche**, le **07/09/2011** à **22:07**

Bonjour et merci de votre précédente réponse,

Je pense que mes fiches de paie sont mal faites cependant je ne suis pas comptable alors est ce que quelqu'un peut m'aider encore une fois ?

merci